



## L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR LES COPROPRIÉTÉS

### Efficacité énergétique : Audit obligatoire avant le 31 Décembre 2016



L'audit consiste à réaliser une **analyse approfondie de l'état existant du bâtiment**. Plus complet qu'un diagnostic énergétique ou DPE collectif (Diagnostic de Performance Énergétique) il doit être effectué par un bureau d'études qui passe en revue l'enveloppe du bâtiment.

L'objectif est de proposer des améliorations qui permettront d'optimiser la maîtrise de l'énergie afin de **diminuer la facture énergétique**. Le décret n°2012-111 paru le 27/01/2012 définit les conditions et modalités de réalisation ainsi que son périmètre.



#### Quels sont les bâtiments concernés ?

Les obligations réglementaires en matière d'efficacité énergétique concernent depuis 2012 :

- Les bâtiments à usage principal d'habitation de **50 lots ou plus**.
- Les bâtiments **équipés d'une installation collective de chauffage** ou de refroidissement.
- Les bâtiments dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au **1er juin 2001**.



#### Quel bureau d'études est habilité ?

**Le prestataire doit répondre à tous les critères du décret :**

- Une **expérience professionnelle** d'au moins **8 ans** dans un bureau d'études thermiques.
- L'obtention de la **qualification OPQIBI 1905**, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'ADEME.
- Au moins **3 références** de prestations **similaires**.
- La souscription à une **assurance civile professionnelle**.



#### Quelles sont les modalités de réalisation de l'audit énergétique en copropriété ?

1. **Vote** en assemblée générale à la **majorité simple** par les copropriétaires.
2. Sélection du **bureau d'études thermiques** compétent.
3. Évaluation de la **qualité thermique de la copropriété** par le bureau d'études.
4. Visite du bâtiment par le bureau d'études thermiques, enquête auprès des habitants, **estimation des consommations d'énergie**.
5. **Recommandations** et propositions de travaux suite à la une simulation énergétique.
6. Présentation du **rapport de l'étude de l'audit énergétique** et décision des copropriétaires sur la réalisation ou non des **travaux**.

#### Les aides au financement



- **L'éco-Prêt à Taux Zéro collectif** (éco-PTZ collectif)
- **Le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD)**
- **Les subventions de l'ANAH**
- **Le Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)**
- **Les organismes indépendants** : prêt travaux copropriété « Domofinance » par exemple.



#### Contacts utiles



- **ALE Lyon** (Agence Locale de l'Énergie): 04 37 48 25 90
- **Espace info énergie** : 0810 140 240
- **Direction régionale de l'ADEME** : 04 72 83 46 00
- **ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) : 0820 15 15 15
- **ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement): 04 78 52 84 84



#### Le bureau d'études Cler Ingénierie

**Cler Ingénierie** est un bureau d'études techniques spécialisé dans les **fluides thermiques**. Avec plus de 20 ans d'expertise dans la réalisation **d'audits énergétiques**, nous accompagnons au quotidien les copropriétés de **l'audit** jusqu'au suivi d'exploitation en passant par les missions de Maîtrise d'Œuvre. Parmi nos clients :



**Cler ingénierie**

